

Vie du Syndicat

Pages 1 à 9

**Taxe sur la
Consommation Finale
d'Electricité**

Page 10

Redevances

Page 11

Finances

Page 12

**Critères d'aide du
Syndicat pour les travaux
environnement**

Page 13

**Travaux environnement
co-financés par ENEDIS
et par le Syndicat**

Pages 14 à 16

**Travaux 20 000 volts
conventionnés avec
ENEDIS et financés
à 100 % par le Syndicat**

Page 16

Réalisations 2016

Page 17

Glossaire

Page 18

**Synthèse du contrôle
des concessions
électricité et gaz**
Annexée au
Rapport d'Activité

**Syndicat d'Electricité
et de Gaz du Rhin**

Rapport d'activité 2016

**Approuvé par le Comité Syndical
du 26 juin 2017**

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net
Site Internet : www.sde68.fr

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...] »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...]. »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et évènements de l'année 2016.

Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2016, le Comité Syndical s'est réuni à quatre reprises :

- Le lundi 29 février à MEYENHEIM
- Le lundi 13 juin à MARCKOLSHEIM
- Le lundi 26 septembre à STETTEN
- Le lundi 12 décembre à AMMERSCHWIHR

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité.

Lettre du Syndicat et correspondances

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue **3 fois** en 2016 : la **Lettre n°30** en janvier, la **Lettre n°31** en juillet, et la **Lettre n°32** en décembre.

Des courriers ponctuels sont également adressés à tous les maires en fonction de l'actualité.

Les principales décisions prises en 2016

- Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- Révision des statuts du Syndicat
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Travaux environnement 2016 au titre de l'Article 8 financés par Enedis (anciennement ERDF)
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et Câbles Papiers Imprégnés)
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : confirmation du coefficient multiplicateur pour l'année 2017
- Enfouissement des lignes électriques basse tension financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Poursuite du programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) avec Enedis sur la période 2015-2017
- Convention relative au déploiement d'un réseau de fibres optiques sur supports de lignes électriques basse tension en aérien.
- Participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières dans le cadre du « 1% Energies ».

Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont stables depuis plusieurs années.

Une équipe de 5 personnes à temps complet est au service des communes membres.

Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (18 communes bas-rhinoises avec 11 194 habitants) a délibéré le 24 février 2016 pour demander son adhésion au Syndicat pour le transfert de la compétence « électricité ».

Cette demande a recueilli le consentement de notre Comité Syndical le 29 février 2016 .

Le Comité Syndical du 13 juin 2016 a acté que les conditions d'adhésion de la Communauté au Syndicat sont remplies. En effet 307 communes sur les 331 communes membres, ainsi que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont délibéré favorablement. Le Comité Syndical a chargé le Président de saisir MM. les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, afin que ceux-ci prennent un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre du Syndicat.

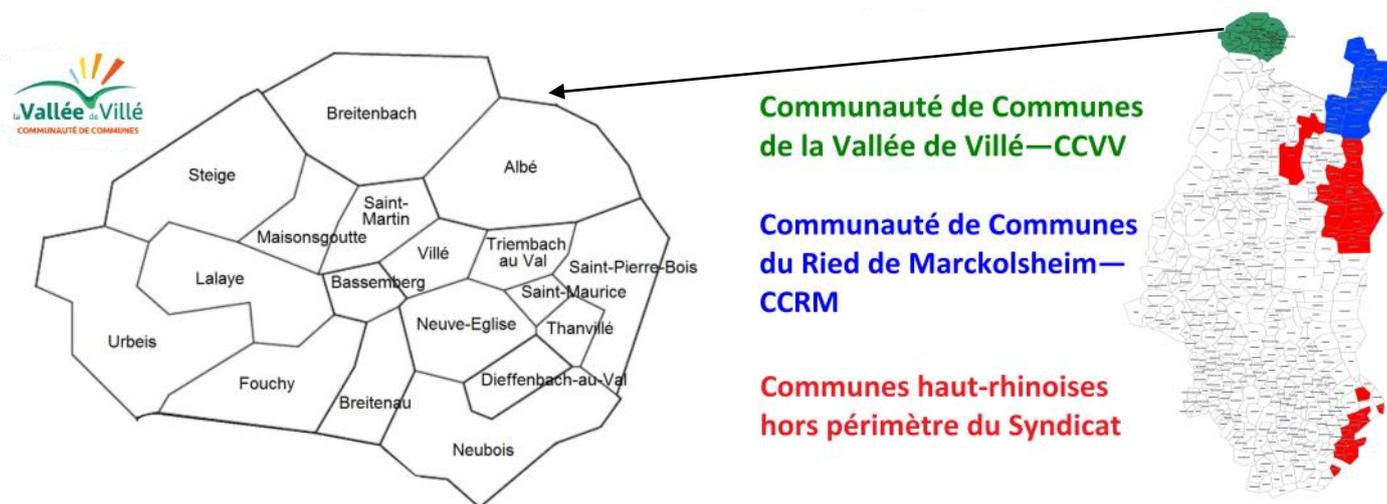
C'est ainsi que MM. les Préfets ont pris le 30 juin 2016 un arrêté portant adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Le Syndicat comprend à ce jour 331 communes et 2 Communautés de communes de 18 communes chacune, soit un total de 367 communes

La Communauté est associée à la gouvernance de notre Syndicat avec voix consultative. M. Jean-Marc RIEBEL, Président de la Communauté et Maire de Saint-Maurice, et M. Serge JANUS, Maire de Breitenau, en sont les représentants.

L'adhésion de la Communauté au Syndicat a donné lieu à la signature d'un avenant aux Contrats de concession entre le Syndicat et les concessionnaires historiques « EDF » puis « Enedis » : nouveau périmètre, redevances de concession revalorisées, ...

Suite à cette adhésion, le Président a missionné en 2016 un contrôle spécifique sur le périmètre de la Communauté (cf. Annexe au Rapport d'Activité 2016).



Réunion d'information avec les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

M. Bernard SACQUEPEE, Vice-président du Syndicat, accompagné des services, a rencontré les élus et secrétaires de mairie des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé le 27 octobre 2016.

MM. Jean-Luc SPAETH, Directeur territorial de Enedis Alsace et Philippe GEOFFROY, Interlocuteur privilégié du secteur, participaient également à la rencontre.

Il s'agissait de présenter le fonctionnement et les objectifs du Syndicat. Par exemple : la procédure à suivre pour les travaux « Article 8 », le calcul et le reversement de la redevance R2, la perception et le reversement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité, ...

Ces rencontres sont régulièrement organisées, à l'initiative d'Enedis, à l'échelle des Communautés.

Approbation des nouveaux Statuts du Syndicat

Le Comité Syndical du 29 février 2016 a adopté les Statuts révisés de notre Syndicat.

Les articles modifiés concernent essentiellement :

→ **Le changement de dénomination**, suite à l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV), **le Syndicat devient le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.**

→ **Les compétences du Syndicat.**

→ **La maîtrise d'ouvrage** pour les travaux sur les réseaux d'électricité.

→ **L'élection des délégués des collectivités membres.**

308 communes sur les 331, dont Mulhouse, ont délibéré favorablement.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a également délibéré favorablement.

23 communes n'ont pas délibéré. Aucun avis défavorable.

Le Comité Syndical réuni le 13 juin 2016 a unanimement acté la révision des Statuts de notre Syndicat.

Un arrêté préfectoral pris le 30 juin 2016 a officialisé les nouveaux Statuts.

Ces Statuts sont consultables sur le site Internet du Syndicat : www.sde68.fr

Participation du Syndicat aux projets d'Electriciens Sans Frontières



La loi Oudin-Santini (2005) amendée Pintat (2006) permet aux collectivités et en particulier aux Syndicats d'énergie de consacrer jusqu'à 1% de leur budget à des actions dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz menées à l'étranger. C'est ce qui est communément appelé le « 1% Energies », et qui est désormais intégré à l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'action humanitaire, le Comité Syndical du 11 juin 2013 a décidé de mettre en place des critères d'intervention pour ce type d'action :

- le caractère pédagogique du projet ;
- le recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque par exemple) ;
- le label d'organismes œuvrant dans le domaine de la coopération décentralisée comme l'IRCOD (Institut Régional de Coopération – Développement) en Alsace.

La délégation régionale Alsace d'Electriciens Sans Frontières (ESF), soutenue par l'IRCOD, a sollicité le Syndicat pour renouveler la convention triennale afin de prolonger leurs actions de développement dans différents pays d'Afrique (Bénin, Cameroun, Sénégal, Togo). On peut citer à titre d'exemples l'alimentation électrique de forages, la sécurisation de l'alimentation électrique de dispensaires, d'écoles, ...

La participation du Syndicat est dans la limite du « 1% Energies » calculé non pas sur le budget total du Syndicat, mais sur le montant de la redevance R1 versée par Enedis (611 291 euros en 2016). D'où une enveloppe plafonnée à 6 112 euros pour l'année 2016, versée dans le cadre d'un partenariat contractualisé, à l'exemple des conventions pluriannuelles déjà signées entre ESF et plusieurs Syndicats d'énergie en France.

Ainsi, le Comité Syndical du 12 décembre 2016 a autorisé la signature d'une nouvelle Convention de partenariat avec Electriciens Sans Frontières pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Syndicat présent au Congrès de la FNCCR à TOURS

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR) a organisé son Congrès national du 21 au 23 juin 2016 à TOURS, avec pour thème : « *Intelligences territoriales* ».

Les Vice-Présidents : Mme Maryvonne BUCHERT, MM. Bernard SACQUEPEE et Jean-Marie FREUDENBERGER, accompagnés des services du Syndicat ont participé aux débats, aux ateliers de travail et au salon technique.

Un stand commun avec d'autres Syndicats du secteur Grand Est, s'est tenu pour représenter notre Syndicat.



Entente Grand Est

Par convention du 13 juin 2013, huit Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE) se sont constituées en « Entente Grand Est ». Celle-ci regroupe à ce jour les syndicats d'énergie de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

L'Entente Grand Est a pour mission de fédérer les initiatives des différents Syndicats en matière d'enjeux stratégiques liés au service public de distribution d'énergie, et le cas échéant de mutualiser les informations et les moyens.

Des contacts intéressants ont été établis entre notre Syndicat et les autres autorités concédantes présentes sur le stand Grand Est lors du Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) à Tours en juin 2016.

Une réunion de travail s'est tenue à Chaumont le 14 septembre 2016. Le Vice-président Bernard SACQUEPEE y représentait notre Syndicat.

À l'issue de cette réunion, les Syndicats présents proposent de constituer, à la maille de la nouvelle Région Grand Est, un espace d'échanges et de coopération sur des sujets liés à la distribution publique d'énergie. Ainsi les Syndicats réunis au sein de l'Entente Grand Est pourraient devenir les partenaires naturels de la Région pour l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Signature du Contrat de concession avec Caléo pour la desserte en gaz naturel de la commune de MEYENHEIM

Le Comité Syndical du 14 décembre 2015 a confié à l'entreprise CALEO la Délégation de Service Public pour la distribution de gaz naturel de la commune de MEYENHEIM.

M. Francis KLEITZ, Président de CALEO et le Président DANESI ont signé le 29 février 2016 le Contrat de concession pour la distribution de gaz naturel, ainsi que les conventions de répartition du financement de la desserte de la commune, en présence de Mme Françoise BOOG, Maire de Meyenheim et de M. Michel HABIG, Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le Syndicat délègue à CALEO pour une durée de 30 ans, la construction, l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz naturel dans la commune de MEYENHEIM.

Le programme prévisionnel des travaux de desserte est échelonné sur 3 ans :

- 1- la construction par GRDF d'un réseau d'amenée de 700 mètres depuis la commune voisine de REGUISHEIM ;
- 2- la pose par CALEO d'un réseau de premier établissement d'une longueur de 4 230 mètres (dont 600 mètres pour la desserte interne de la future zone d'activité intercommunale) ;
- 3- un projet de réseau de 2 430 mètres en 2017 et de 1 670 mètres en 2018, en fonction des demandes de raccordement.

Soit un linéaire total prévisionnel de près de 9 kilomètres pour un investissement global de CALEO supérieur à 1 million d'euros.



Commune de
MEYENHEIM



De gauche à droite, 1er rang :

MM. Francis KLEITZ, René DANESI,

Mme Françoise BOOG et M. Michel HABIG

2ème rang : MM. Emmanuel KAKIEL, Directeur de CALEO,

René WUNENBURGER, Directeur du Syndicat et Gilbert VONAU,

Vice-président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Signature d'une Convention de partenariat pour l'enfouissement du dernier tronçon 20 000 volts de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne

Le vendredi 16 décembre 2016 a eu lieu la signature d'une Convention de co-financement pour l'enfouissement du dernier tronçon du réseau public d'électricité 20000 volts de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.

*Les signataires de la convention
(de gauche à droite) :*

MM. Alain GIRNY, Président de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, René DANESI, Président du Syndicat et Bastien TOULEMONDE, Directeur régional Enedis Alsace Franche-Comté

La convention a été signée en présence de MM. Bernard TRITSCH, Maire de Village-Neuf, Jean-Marie ZOELLE, Maire de Saint-Louis, Jean-Paul MEYER, Président de l'Association de la Petite Camargue Alsacienne et de Philippe KNIBIELY, Directeur de la Réserve Naturelle.



Suite à la décision d'Enedis d'entreprendre des travaux de maintenance lourde comprenant le remplacement d'une dizaine de supports, le Syndicat a décidé de supprimer les deux derniers tronçons de lignes 20 000 volts présents en aérien.

En effet, l'article 2 de l'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 2 octobre 2013 entre le Syndicat et le concessionnaire précise que le Syndicat a la possibilité d'investir sur le réseau concédé et de cofinancer des opérations par le biais d'une convention spécifique avec Enedis.

SIERENTZ : inauguration du poste-source « Hardt »

Vendredi 7 octobre 2016, MM. Bastien TOULEMONDE, Directeur régional d'Enedis Alsace Franche-Comté et Jean-Marie BELLIARD, Maire de Sierentz et 1^{er} Vice-président du Syndicat ont inauguré le poste-source 225 000/20 000 volts situé à Sierentz.

Ce poste sécurise l'alimentation électrique du Sud Alsace.

Le Syndicat a participé à ce projet en enfouissant des lignes 20 000 volts dans les communes avoisinantes pour un coût total de 252 640 euros, entièrement financés par le Syndicat.



À quoi servent les postes-sources ?

Ce sont des éléments clés du réseau électrique qui font la jonction entre le réseau de transport (RTE) et les réseaux locaux de distribution à moyenne tension (Enedis).

Le poste-source comprend des équipements de surveillance, de protection et de télécommande du réseau de distribution, des équipements de comptage d'énergie, voire des systèmes automatiques de délestage pour contribuer à la sûreté du réseau de transport.

LE HAUT SOULTZBACH : mise en valeur d'une cabine « Tour »

Par délibération du 16 février 2015, le Comité Syndical a créé un fonds réservé à la rénovation et à la mise en valeur des cabines hautes à caractère patrimonial. Ces cabines ont fait l'objet d'un recensement.

La commune nouvelle du Haut Soultzbach (Mortzwiller et Soppe-le-Haut) a sollicité le Syndicat pour la rénovation d'une cabine du type « Tour » datant de 1927 située à Soppe-le-Haut. Ce type de cabine a déjà été valorisé notamment à Landser et à Hirsingue.

Les fresques ont été réalisées par M. Bernard LATUNER, artiste-peintre établi à Soppe-le-Haut. Le choix des riverains et du conseil municipal s'est porté sur les grandes figures de l'électricité : Ampère, Edison, Franklin, Hertz, Laplace et Ohm.



← Avant

Après →
↓



HABSHEIM : rénovation d'une partie de la rue du Général de Gaulle

L'Article 8 du Contrat de concession prévoit qu'Enedis, concessionnaire, mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle pour les travaux basse tension d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

C'est ensuite le Comité Syndical qui attribue les aides en fonction de certaines conditions techniques et de situation.



La commune de Habsheim a profité de travaux de voirie pour enfouir l'ensemble des réseaux secs (lignes électriques basse tension, téléphone, câble) et aménager le parking Foch situé près de la Mairie.

Quelques chiffres relatifs à ce chantier :

- une première aide versée sur les fonds propres du Syndicat en 2015 à hauteur de **45 889 euros** pour un coût total de 114 723 euros,
- une seconde aide versée au titre de l'Article 8 du Contrat de concession en 2016 à hauteur de **57 206 euros** pour un coût total de 143 016 euros.

MM. Gilbert FUCHS, Maire de Habsheim, Bernard NOTTER, Président du Syndicat de communes de l'Île Napoléon et Jean-Marie BELLIARD, 1er Vice-Président du Syndicat, ont inauguré le nouveau parking Foch.

Fin de 3 chantiers d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité moyenne tension

L'article 2 de l'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 2 octobre 2013 entre le Syndicat et le concessionnaire précise que le Syndicat a la possibilité d'investir sur le réseau concédé et de cofinancer des opérations par le biais de conventions spécifiques.

Pour la période 2010-2016, 22 opérations similaires ont été financées par le Syndicat pour un montant total de 3 023 384 euros.

RAEDERSDORF : dépose d'une ligne 20 000 volts au lieu-dit Stockmatten

Le Président DANESI, accompagné de MM. Jean-Marc METZ et André SCHERRER, Maires de Raedersdorf et d'Oltingue, de Mme Sabine DREXLER, Conseillère Départementale et de M. Jean-Luc SPAETH, Directeur territorial d'Enedis Alsace ont pris part à l'opération de coupé de câble le lundi 24 octobre 2016, symbolisant la dernière phase des travaux de mise en souterrain du réseau 20 000 volts.

Ces travaux ont été réalisés en coordination avec ceux d'Enedis au titre de son Plan Aléas Climatiques (PAC).

Le Syndicat a décidé d'investir sur le réseau de distribution d'électricité moyenne tension pour réaliser un bouclage sur le réseau 20 000 volts et ainsi sécuriser l'alimentation en électricité des communes de Raedersdorf et de Lutter. Les avantages de l'enfouissement, outre l'amélioration esthétique, sont une diminution des risques dus aux aléas climatiques comme le vent, la neige collante et les pluies verglaçantes.

Quelques chiffres relatifs à ce chantier :

- dépose par le Syndicat de 2 023 mètres de ligne aérienne 20 000 volts, suite à la pose de 1 837 mètres de câble souterrain,
- montant des travaux d'enfouissement du réseau 20 000 volts : **281 412 euros financés en totalité par le Syndicat.**



M. Jean-Marc METZ, Maire de RAEDERSDORF, sectionne un câble 20 000 volts.

RUMERSHEIM-LE-HAUT :**dépose d'un ligne moyenne tension de 20 000 volts entre les postes « Lotissement » et « Burghof »**

Le 28 novembre 2016, le Président DANESI accompagné de M. Bastien TOULEMONDE, Directeur régional d'Enedis Alsace Franche-Comté et de M. Thierry SCHELCHER, Maire de Rumersheim-le-Haut, ont procédé au coupé symbolique du dernier câble 20 000 volts.

Ces travaux ont été réalisés en coordination avec ceux d'Enedis au titre de son Plan Aléas Climatiques.

**Éléments techniques :****Secteur « déviation Scierie » :**

dépose de 465 mètres de ligne aérienne 20 000 volts suite à la pose de 425 mètres de câble souterrain ;

Secteur entre les postes « Lotissement » et « Burghof » :

dépose de 300 mètres de ligne aérienne 20 000 volts suite à la pose de 695 mètres de câble souterrain.

Au total 765 mètres de ligne aérienne 20 000 volts déposés, suite à la pose de 1 120 mètres de câble souterrain.

Éléments financiers :

Montant des travaux d'enfouissement du réseau 20 000 volts : **135 453 euros financés en totalité par le Syndicat.**

PETITE CAMARGUE ALSACIENNE :**dépose du dernier tronçon 20 000 volts de la Réserve Naturelle**

La signature de la Convention de co-financement du vendredi 16 décembre 2016 (cf. page 4), a été conclue par un coupé du « dernier câble électrique » par M. Philippe KNIBIELY, Directeur de la réserve, marquant la dernière phase de la mise en souterrain du réseau public d'électricité 20 000 volts sur le périmètre de la Réserve naturelle (bans communaux de Village-Neuf et de Saint-Louis).

Suite à la décision d'Enedis d'entreprendre des travaux de maintenance lourde comprenant le remplacement d'une dizaine de supports, le Syndicat a décidé de supprimer les deux derniers tronçons de lignes 20 000 volts présents en aérien.

Éléments financiers :

Ces travaux, placés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire Enedis, ont été financés par :

- Enedis : 30 000 euros
- Région Grand Est : 30 000 euros
- Communauté d'Agglomération des Trois Frontières : 60 000 euros
- Syndicat : 172 128 euros



M. Philippe KNIBIELY, Directeur de la Réserve de la Petite Camargue Alsacienne a sectionné le dernier câble aérien.

Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires

Le 29 juin 2016 à Sierentz, les concessionnaires ont présenté aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) au titre de l'année 2015.

Voici les chiffres-clés des différentes concessions :

- ENEDIS** : le temps moyen de coupure moyen (*critère B*) par client basse tension est passé de 42 minutes en 2014 à 37,7 minutes en 2015.
 24 postes-sources 63 000 / 20 000 volts
 3 854 km de réseau moyenne tension 20 000 volts dont 2 622 km de réseau souterrain
 5 167 postes de transformation 20 000 volts / basse tension
 6 309 km de réseau basse tension dont 3 416 km de réseau souterrain
 345 527 points de livraison (*nombre de clients*).
- ANTARGAZ** : 10 communes desservies dont 2 en gaz naturel et 8 en gaz propane
 100 clients
 2 504 MWh acheminés
 9 304 mètres de réseau.
- CALEO** : 1 commune desservie en gaz naturel
 26 points de consommation
 261 MWh acheminés
 3 816 mètres de réseau.
- FINAGAZ** : 3 communes desservies en gaz propane
 89 clients
 1 489 MWh acheminés
 5 395 mètres de réseau.
- GRDF** : 126 communes desservies en gaz naturel dans le cadre du contrat historique de 2000 et 19 communes desservies en gaz naturel dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP)
 70 200 clients
 2 317 415 MWh acheminés
 1 829 392 mètres de réseau.

Contrôle des concessionnaires



Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE). A cet effet, le Syndicat mandate, chaque année, un Bureau expert chargé de contrôler la bonne exécution des cahiers des charges de nos différents distributeurs.

Ces opérations de contrôle ont été faites chez GRDF à Illzach le 16 novembre, chez FINAGAZ anciennement TOTALGAZ, à Courbevoie le 23 novembre et chez Enedis à Illzach, le 24 novembre.

Les membres du Bureau ont participé aux auditions.

Ces audits ont donné lieu à des rapports de contrôle disponibles début 2017. Ils sont présentés au Comité Syndical, puis diffusés aux communes et communautés, en pièce Annexe du présent Rapport d'Activité.

Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 26 septembre 2016

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à défalquer des versements de la taxe aux communes.

À noter que le pourcentage de reversement aux communes est **équivalent** à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, avait introduit deux nouveautés :

1) le coefficient multiplicateur doit être choisi par le Comité Syndical parmi les valeurs suivantes : 0—2—4—6—8 ou 8,50. Si le coefficient multiplicateur ne correspond pas à l'une de ces valeurs, les services de l'État fixeront ce coefficient à 0 (zéro) pour l'année suivante.

2) le coefficient multiplicateur unique n'a plus besoin d'être voté chaque année. Celui voté pour 2015 restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

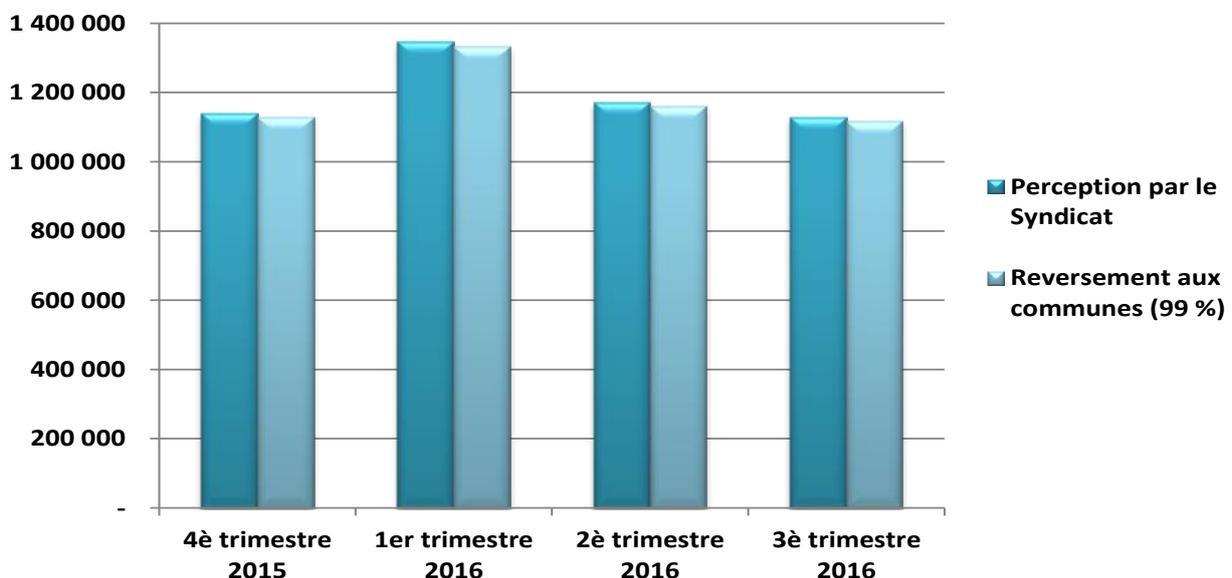
Le Comité Syndical du 26 septembre 2016 a confirmé à 8,50 le coefficient unique.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2017 dans les 307 communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le taux est fixé par le Syndicat.

Bilan 2016

Pour l'année 2016 le Syndicat a perçu **4 782 904 euros** (4^{ème} trimestre 2015, et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2016). Le 4^{ème} trimestre n'est encaissé que l'année suivante.

Le Syndicat a reversé **4 735 069 euros** aux Communes, c'est-à-dire 99 %.

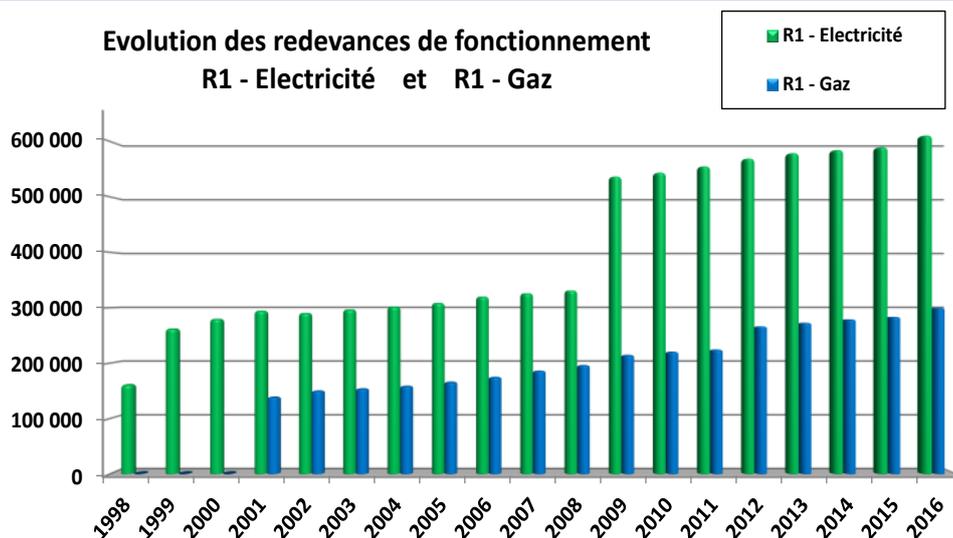


Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « **R1 électricité** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « **R1 gaz** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « **R2** » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires. Les reliquats sont affectés aux investissements.

Evolution des redevances de fonctionnement
R1 - Electricité et R1 - Gaz

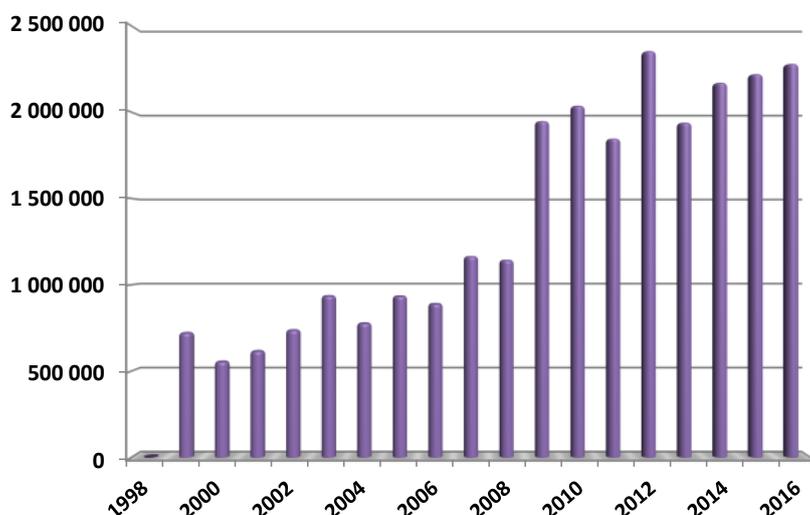


Pour l'année 2016, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par Enedis est de **611 291 €**.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de **296 053 €**, celle versée par ANTARGAZ est de **2 482 €**, celle versée par CALEO est de **895 €** et celle versée par FINAGAZ est de **271 €**. Soit un montant total de **299 701 €**.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par Enedis



En 2016, cette redevance est de **2 282 151 €**.

L'affectation de cette somme est la suivante :

→ **1 490 692 €** reversés aux communes membres,

→ et **791 459 €** affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huile» 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et communautés membres sur leurs réseaux.

C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes et communautés de remplir les tableaux des « Termes B et E » (feuilles vertes et jaunes).

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par Enedis, GRDF, ANTARGAZ, FINAGAZ et CALEO. Le résultat de clôture de 2016 fait apparaître un excédent global de **1 533 917 euros**.

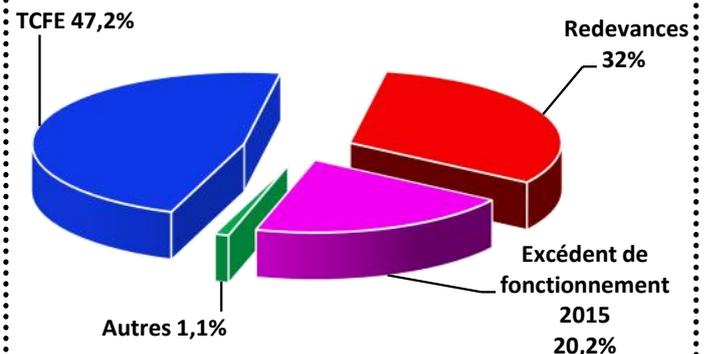
À noter toutefois qu'au 31 décembre 2016, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 915 763 euros. Le résultat « réel » est donc ramené à 618 154 euros.

Le budget de fonctionnement 2016 du Syndicat

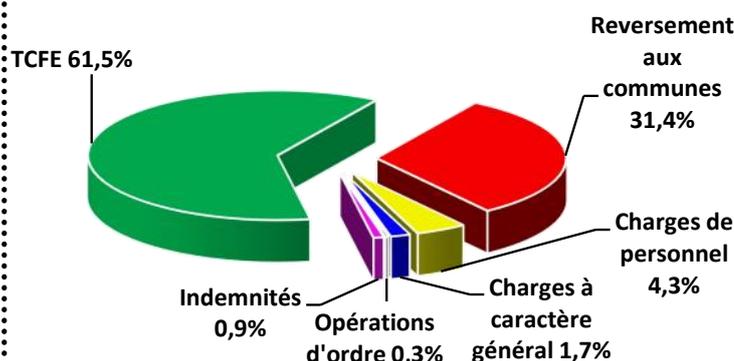
Les recettes de fonctionnement 2016 sont de **10 130 006 euros** à raison de :

4 781 231 euros pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), **3 193 144 euros** pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz, **2 047 127 euros** au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2015.

Répartition des recettes de fonctionnement 2016



Répartition des dépenses de fonctionnement 2016



Les dépenses de fonctionnement 2016 sont de **7 700 229 euros** dont :

7 150 476 euros reversés aux communes, à raison de **4 735 069 euros** au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), **1 490 692 euros** au titre du reversement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques et **924 715 euros** d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

Les dépenses d'investissement 2016 du Syndicat

Les dépenses d'investissement sont de **2 800 768 euros**.

Dont 281 412 euros pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés par le Syndicat dans le cadre d'une convention spécifique signée avec Enedis à Raedersdorf, 480 000 euros pour les programmes de résorption du réseau B1 et de renouvellement des Câbles Papier Imprégnés à Mulhouse, 200 000 euros pour les travaux de résorption des coffrets de toiture et 1 787 033 euros de résultat d'investissement reporté.

Ces dépenses sont financées par les recettes de fonctionnement, car **les recettes d'investissement proprement dites ne sont que de 1 904 908 euros**. Elles proviennent essentiellement des opérations d'ordre et d'amortissement.

Compte rendu du Payeur départemental sur le contrôle des dépenses

Le Payeur départemental établit chaque année un bilan des opérations effectuées par le Syndicat. Pour l'exercice 2016, 1 795 mandats ont été émis (1 557 mandats en 2015). Le délai global de paiement moyen (Syndicat et Paierie) est de 8,55 jours (12,72 jours en 2015).

La qualité du mandatement effectué par le Syndicat permet à la Paierie départementale de contrôler rapidement les dépenses et de payer les communes et les fournisseurs dans des délais très courts.

Réseaux basse tension : co-financement sur l'enveloppe de l'Article 8 et sur les fonds propres du Syndicat

Les conditions d'intervention pour l'Article 8 du Contrat de concession et pour l'aide syndicale sur ses fonds propres ont été votées par le Comité Syndical du 8 décembre 2014. Elles sont applicables pour les années 2015, 2016 et 2017.

1) Conditions techniques, cumulatives :

- l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 25 ans, c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable
- traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

2) Conditions de situation :

- bâti ancien de village / de la ville, hors lotissements, ou
 - route nationale / départementale, ou
 - site d'intérêt touristique reconnu, ou
 - site d'intérêt naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire
- La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

3) Cas où les conditions de situation ci-dessus ne sont pas appliquées :

Traitement des réseaux secs concomitant avec :

- l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
- la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
- la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz
- la mise en place d'un réseau haut débit dans le cadre du Schéma d'aménagement numérique (fibre optique)

4) Instruction de la demande et régime des aides :

L'instruction de la demande d'aide précisera les cofinancements des travaux de voirie ou autres dont la dissimulation des lignes électriques n'est qu'une composante. Le dossier sera présenté au Comité Syndical quand les cofinancements seront acquis et que les travaux seront programmés.

5) Montant de l'aide :

Taux unique de **40%** pour l'Article 8 et pour l'aide syndicale sur fonds propres.

6) Convention régionale :

Les dossiers présentés au Conseil Régional avec avis favorable du Syndicat, peuvent être examinés dans le cadre de l'Article 8 ou de notre aide sur fonds propres suite à une décision négative du Conseil Régional.

Article 8 du Contrat de concession

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2016, Enedis a mis à la disposition du Syndicat **485 000 euros** pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension. Le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés. En conséquence, le Comité Syndical a décidé de reconduire les conditions d'intervention pour l'attribution des crédits Enedis.

Suite à l'entrée en vigueur du protocole FNCCR/Enedis du 18 septembre 2013 et aux négociations menées pour compenser la diminution du montant de la redevance R2, Enedis a accepté de mettre à la disposition du Syndicat, une dotation supplémentaire de **322 500 euros** au titre de l'Article 8, portant ainsi l'enveloppe annuelle globale pour 2016 à **807 500 euros**.

Aides accordées en 2016 par le Comité Syndical au titre de l'Article 8

ASPACH	Rue de Walheim	46 296 euros
BALDERSHEIM	Carrefour rue Principale devant la Mairie	19 254 euros
BARTENHEIM	Rue Saint-Nicolas	33 200 euros
BUETHWILLER	Rue Principale	129 769 euros
BURNHAUPT-LE-BAS	Rues de la Mairie et des Sources	113 435 euros
CHAVANNES SUR L'ETANG	RD32 rue du Jura (tranche 2)	49 959 euros
DIETWILLER	Rue des Paysans	33 065 euros
GUEWENHEIM	RD466 (tranche 2)	62 403 euros
GUNDOLSHEIM	Rue Basse	31 446 euros
HIRTZBACH	Secteur Mairie-Ecole	38 079 euros
ILLTAL	Rue Principale à OBERDORF	66 296 euros
KEMBS	Rue des Pêcheurs	14 800 euros
LOGELHEIM	Rue de Dinsheim	16 720 euros
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Rue de Masevaux à NIEDERBRUCK	30 994 euros
MERTZEN	Rue Principale	15 166 euros
OSENBACH	Rue du Bois	11 280 euros
OTTMARSHEIM	Rues des Acacias, du Saule, du Tilleul	64 582 euros
PETIT-LANDAU	Rue Seger (tranche 2)	41 108 euros
RUELISHEIM	Rue Saint Georges	75 339 euros
SAINT-BERNARD	Rue de l'Eglise	9 126 euros
STAFFELFELDEN	Rue du Moulin	12 426 euros
SUNDHOFFEN	Rues Neuland, Vosges, Petit Colmar, Jura et Grand'Rue	116 979 euros
UNGERSHEIM	Rues des Jardins et de Feldkirch	26 357 euros
WATTWILLER	Rue de la Cantine Zeller	62 000 euros
ZIMMERSHEIM	Rues de Mulhouse et d'Eschentzwiller	50 326 euros
Syndicat de Communes de l'Île Napoléon pour la commune de RIXHEIM	Rues Zuber et des Bergers	17 776 euros

Enfouissement du réseau basse tension

Lorsque les crédits de l'Article 8 sont épuisés, le Comité Syndical réactive le fonds conjoncturel financé sur ses fonds propres, afin de soutenir les dossiers communaux.

Pour mémoire : le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés.

Le Comité Syndical n'a été sollicité en 2016 que pour une seule aide de 40 % sur ses fonds propres :

SIERENTZ	Rues de la Tuilerie et du Tafelweg	29 917 euros
----------	------------------------------------	--------------

En 2016, le Syndicat a mandaté 494 230 euros sur ses fonds propres pour les 15 opérations basse tension suivantes approuvées en 2014 et 2015 :

BALLERSDORF	Rue André Malraux	32 575 euros
BERGHEIM	Route du Vin	14 780 euros
DURLINSDORF	Rues de la Cure et des Maçons	51 834 euros
GUEWENHEIM	Rues Principale et des Prés (tranche 1)	16 477 euros
HEIDWILLER	Rue d'Illfurth et place de la Mairie	32 338 euros
RODERN	Rue de Rorschwihr	12 970 euros
ROPPENTZWILLER	RD9bis (tranche ferme)	36 888 euros
ROPPENTZWILLER	RD9bis (tranche conditionnelle)	24 134 euros
ROSENAU	Rue des Jardins	15 857 euros
SAINT-LOUIS	Rues de la Pisciculture et du Canal	9 279 euros
SUNDHOFFEN	Rues de l'Ecole, de l'Ill, Meierhof, A. Murbach et Grand'Rue	126 550 euros
VOEGLINSHOFFEN	Rues du Hatschbourg, de Marbach et place de la Mairie	29 619 euros
WILDENSTEIN	RD13bis	31 030 euros
« Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon »	HABSHEIM—Rues de Gaulle, Alsbourg, Château et Réservoir	45 889 euros
	HABSHEIM—Rue du Cimetière	14 010 euros

AVANT

BALLERSDORF
Rue André Malraux

APRÈS



Enfouissement des lignes 20 000 volts

Pour bénéficier d'une subvention du Syndicat à hauteur de 60 %, les travaux sur le réseau 20 000 volts doivent répondre aux conditions suivantes :

- la commune et si possible le concessionnaire devront participer au financement des travaux projetés ;
- le projet concerne une opération d'urbanisme ou d'aménagement d'intérêt communal. Il ne doit pas donner lieu à une opération de nature commerciale publique ou privée ;
- le projet se situe en zone agglomérée, ou dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- les travaux projetés sont effectués en coordination avec des travaux qui intéressent les autres réseaux ou qui sont rendus nécessaires par la réalisation d'un équipement collectif.

En 2016, le Comité Syndical a accordé son aide de 60 % à 8 opérations :

BENNWIHR	Rue du Transformateur	19 705 euros
BUETHWILLER	Rue Principale	105 840 euros
BURNHAUPT-LE-BAS	Rues de la Mairie et des Seigneurs	13 867 euros
FROENINGEN	Rue de la Synagogue	14 134 euros
HEIWILLER	Rue de Sierentz	42 940 euros
MEYENHEIM	Rue du Faubourg	40 811 euros
STAFFELFELDEN	Rue du Château	54 853 euros
UNGERSHEIM	Complément—coordination dépose cabine haute par Enedis	66 131 euros

pour un montant total de 358 281 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.

Pour l'enfouissement du réseau de 20 000 volts, le Syndicat a mandaté en 2016 son aide sur fonds propres aux 4 communes suivantes :

ENSISHEIM	Lieu-dit « Schweizerstraesse »	38 245 euros
MANSPACH	Rues Bellevue et de l'Eglise	20 509 euros
MEYENHEIM	Rue du Faubourg	40 811 euros
RODEREN	Entre les postes Vendanges et RTE Rammersmatt	113 176 euros

pour un montant total de 212 741 euros.

TRAVAUX 20 000 VOLTS CONVENTIONNES AVEC ENEDIS ET FINANCES A 100 % PAR LE SYNDICAT

En 2016, le Syndicat a signé 4 conventions de cofinancement pour les opérations 20 000 volts menées dans les communes de :

LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE	Enfouissement du réseau 20 000 volts en coordination avec la suppression d'une cabine haute par Enedis	252 671 euros
MARCKOLSHEIM	Restructuration du réseau 20 000 volts en coordination avec la suppression d'une cabine haute par Enedis	87 043 euros
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Suppression de la dernière antenne 20 000 volts	56 534 euros
SAINT-LOUIS	Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne	262 128 euros

pour un montant total de 658 376 euros.

En 2016, le Syndicat a mandaté sur ses fonds propres l'opération 20 000 volts suivante :

RAEDERSDORF	Lieu-dit Stockmatten	281 412 euros
-------------	----------------------	---------------

Enfouissement du réseau basse tension

VOEGLINSHOFFEN

Rues du Hatschbourg, de Marbach
et place de la Mairie

AVANT



APRÈS



SUNDHOFFEN

Rues de l'École, de l'III, Meierhof,
A. Murbach et Grand'Rue

AVANT



APRÈS



Travaux 20 000 Volts conventionnés avec Enedis et financés à 100% par le Syndicat

RAEDERSDORF

Lieu-dit Stockmatten

AVANT



APRÈS



AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ou Autorité Concédante). Le Syndicat a en charge l'organisation et la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes. Il a négocié et signé plusieurs Contrats de concessions avec les concessionnaires. Le Syndicat contrôle la bonne exécution de ces contrats.

Concessionnaire. Le service public de distribution d'électricité et de gaz des communes haut-rhinoises membres du Syndicat est confié aux concessionnaires Enedis pour l'électricité et GrDF, Antargaz, Finagaz et Caléo pour le gaz.

Contrat de concession. Le Contrat de concession est une convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité ou de gaz. Il est signé entre l'autorité concédante (le Syndicat) et le concessionnaire. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée, il contient un cahier des charges qui fixe les conditions de la desserte et les engagements de qualité de fourniture d'énergie. Le Contrat de concession peut être agrémenté d'avenants.

Réseau B1. Réseau basse tension souterrain obsolète. En cours de résorption.

Réseau HTA. Réseau électrique moyenne tension de 20 000 volts.

Réseau BT. Réseau électrique Basse Tension.

PCDMR – Programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux.

Enedis et le Syndicat élaborent ensemble le PCDMR, dont la mise en œuvre et le financement sont assurés par Enedis avec la participation du Syndicat.

Critère B. La durée moyenne annuelle de coupure vue par un usager alimenté par le réseau basse tension.

CRAC – Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire. Chaque année, chaque concessionnaire transmet au Syndicat un Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire. Ce document contractuel synthétise l'année de travail écoulée. Il expose les faits marquants de l'année écoulée, ainsi que les données patrimoniales et financières. Remis avant le 30 juin de chaque année, le CRAC est un document contractuel et public.

Article 8 du Contrat de concession. Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, Enedis met à la disposition du Syndicat une enveloppe annuelle. Ainsi, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation de 40 %, entièrement prise en charge par Enedis sur proposition du Comité Syndical.

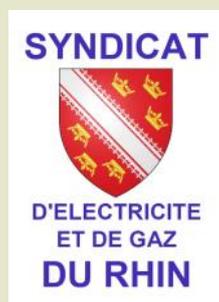
Fonds conjoncturel. Aide versée sur les fonds propres du Syndicat, destinée à prendre le relais de l'Article 8 épuisé ou à financer l'enfouissement des lignes 20 000 volts.

Termes B et E. Etats transmis par les collectivités membres, pour déclarer les investissements réalisés sur le réseau de distribution électrique (Terme B) et pour l'éclairage public (Terme E). Ils permettent le calcul de la redevance R2 qui sera versée par Enedis.

Droit du concédant. Il représente le droit qu'a le concédant à recevoir gratuitement les biens en fin de concession (contrevaleur en nature) auxquels s'ajoutent une éventuelle dette ou créance en espèce, déterminée selon la répartition du financement des ouvrages au cours du temps entre autorité concédante et concessionnaire. Le droit du concédant est inscrit au passif du bilan du concessionnaire.

CCRM – Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

CCVV – Communauté de Communes de la Vallée de Villé.



Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Directeur de publication : Jean-Marie BELLARD, 1er Vice-Président

N°ISSN: 1775-2752